

Rapport Final du Commissaire Enquêteur

Projet centrale photovoltaïque terrestre et flottant

Enquête du 26 Juillet au 26 Août 2022



Sommaire

1 Généralités.....	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
1.3 Cadre juridique et réglementaire.....	4
1.4 Nature et caractéristique du projet.....	5
1.5 Composition du dossier.....	7
2 Analyse du dossier d'enquête.....	10
2.1 Contexte géographique et socio-économique.....	10
2.1.1 Le site.....	10
2.1.2 La commune.....	10
2.2 Le maître d'ouvrage.....	11
2.3 Caractéristiques techniques du projet.....	12
2.4 Le foncier.....	13
2.5 Choix et localisation du projet.....	13
2.6 Incidence du projet sur l'environnement et la santé.....	14
2.6.1 Impact sur la faune et la flore.....	14
2.6.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	14
2.6.3 Incidences sur le patrimoine.....	15
2.6.4 Réseaux et servitudes.....	15
2.6.5 Incidences sur la santé.....	15
2.7 Mesures Eviter Réduire Compenser.....	16
3 Organisation et déroulement de l'enquête.....	16
3.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	16
3.2 Remise du dossier d'enquête et rédaction de l'arrêté préfectoral.....	16
3.3 Modalités de l'enquête.....	17
3.3.1 permanences.....	17
3.3.2 Registres, accès au dossier.....	17
3.3.3 Concertations avec les autorités et le porteur du projet.....	17
3.3.4 Publicité de l'enquête publique.....	18
3.3.4.1 Presse.....	18
3.3.4.2 Affichage.....	20
3.3.5 L'enquête : Déroulé et ambiance.....	20
4 Observations, Réponses et Analyses.....	20
4.1 Notification du PV des observations.....	20
4.2 Réponses de la CPES Cahuzac sur Adour.....	21

Annexe 1 : Dossier Procès verbal d'affichage Me Bouniol

Annexe 2 : Dossier Procès Verbal de synthèse des observations

Annexe 3 : Dossier Mémoire en Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour au commissaire enquêteur

1 Généralités :

1.1 Préambule :

L'enquête publique doit permettre au public de disposer des éléments nécessaires pour s'informer et comprendre la nature des enjeux du projet soumis à l'enquête.

Elle permet de recueillir des avis favorables ou non qui peuvent mettre en évidence des incohérences ou inconvénients que le projet générera. Le but est de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans la mesure du possible. Les différents impacts sont analysés et ceux concernant l'environnement sont suivis de très près.

Les propositions et observations recueillies lors de l'enquête sont portées à connaissance de l'autorité compétente pour délibération.

A l'issue de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations recueillies ainsi que des questions du commissaire enquêteur sont remis au maître d'ouvrage. Celui-ci répond alors aux questions et observations, dans un délai de quinze jours, au commissaire enquêteur, qui dispose ensuite d'une semaine pour établir son rapport final, élaborer ses conclusions et avis motivés dans un document séparé du rapport.

La loi garantissant la neutralité du commissaire enquêteur envers les différentes parties concernées par le projet, il dirige son enquête librement et formule son avis de façon indépendante.

Il vérifie que la procédure réglementaire est respectée, mais c'est le tribunal administratif qui doit se prononcer sur la légalité des pièces administratives.

L'avis donné par le commissaire enquêteur fait suite à l'analyse des éléments du dossier, des observations reçues, des entretiens avec les services de l'état et le maître d'ouvrage. Il visite aussi le lieu du projet et les alentours afin de s'imprégner du projet et des enjeux. A la suite de cela, le commissaire enquêteur peut rendre un avis personnel motivé et en toute indépendance.

1.2 Objet de l'enquête :

La présente enquête a pour projet l'étude de la demande de 3 permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol et flottant, au lieu dit « Aous Bernatas » sur la commune de Cahuzac sur Adour.

Le projet est porté par la C.P.E.S Cahuzac sur Adour, 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon.

Les permis portent les numéros suivants :

Flottant: PC 07021A1002

Au sol : PC 07021A1003

Les bâtiments : PC 07021A1001

Le projet sera à une altitude de 123 m NGF sur le site de l'ancienne gravière de la commune.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le projet est soumis à enquête publique du fait que sa puissance installée est supérieure à 250 kWc.

L'enquête est prescrite par l'arrêté préfectoral n°32-2022-07-01-00001 du 1 juillet 2022.

Cet arrêté fait référence à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022APO011 en date du 07 Février 2022.

La réponse de CPES Cahuzac sur Adour à la MRAe en Mai 2022

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau, E22000017/64 en date du 22 Février 2022, Monsieur Pitoux Frédéric a été désigné commissaire enquêteur.

1.4 Nature et caractéristique du projet

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol de 8 ha et un parc photovoltaïque flottant de 6 ha, sur la commune de Cahuzac sur Adour, d'une puissance totale de 10,3 Mwc .

L'ensemble du projet est clôturé afin de sécuriser les installations, le site est une ancienne gravière qui a été exploitée de 1967 à 2019. Le site du projet est la propriété de la commune de Cahuzac sur Adour.

Le projet est compatible avec le SCOT du Pays Val d'Adour approuvé le 3 Février 2016.

Par rapport à la carte communale le projet se situe en Zone Naturelle Inondable, suite à l'étude hydraulique le projet est conforme aux articles R111-2, R111-3, R111-4, R111-13,R111-14, R111-26 et R111-17 du Code de l'Urbanisme.

La future centrale photovoltaïque est conforme avec l'ensemble des plans, schémas et programmes qui la concerne.

La carrière (Société GAÏA) a établie un porté à connaissance pour la réhabilitation du site le 05 novembre 2020 et l'inspecteur de l'environnement par visite du 30 juin 2020 a approuvé les modalités de remise en état du site ou sont projetés les Parcs Photovoltaïques.



La centrale est composé de :

- Modules en silicium cristallin.
- Flotteur principal pour la structure flottante, relié entre eux par un flotteur de liaison constituant une allée de maintenance.
- Structure au sol en acier traité ou aluminium pour supporter les panneaux photovoltaïques.
- 3 postes de transformation aux normes en vigueur de 33m² chacun.
- Un réseaux de câbles pour le transport de l'énergie produite, des câbles de communication pour gérer les différents modules, une connexion internet et des câbles de mises à la terre des masses métalliques, mise en place du neutre et évacuation des impacts éventuel de foudre.
- 2 postes de livraison de 31,5m² et 21m².
- Des pistes seront créés en pierre non traitées pour desservir l'intégralité du site.
- Des portails seront situés à l'entrée des 2 sites, chacun clôturé à une hauteur maximale de 2m avec un maillage 10x15 minimum, des passages pour la petite faune seront réalisés tout les 20m et autour d'une partie du lac la clôture sera végétale.

Une telle unité de production permettra d'éviter la production 3070 tonnes de CO₂ par an selon l'étude d'impact.

L'énergie produite sera raccordée au réseau ENEDIS par des câbles souterrains au droit de la limite du site. L'extension de réseaux sur la commune voisine de Riscle nécessaire au raccordement de la centrale au poste source ENEDIS est intégralement pris en charge par le pétitionnaire.

Dans le dossier d'enquête, il est stipulé que le démantèlement en fin de vie durera sensiblement comme la phase de construction et suivra les conditions réglementaires en vigueur ou à venir.

1.5 Composition du dossier

Le projet soumis à l'enquête et confié au commissaire enquêteur contenait:

Les 3 dossiers de demande de permis de construire :

Le terrestre PC0327021A1003 :

- Formulaire de demande de permis de construire
- Présentation de la société et kbis
- Attestation maîtrise foncière
- Les plans de situations
- Les différents plans de masses
- Les coupes topographiques
- Notice du terrain avant projet
- Plans des façades et toitures
- Documents d'insertion du projet
- Attestation parasismique
- Attestation du plan de prévention des risques gonflement argile
- Attestation Plan de Prévention des Risques Inondations
- Attestation domaine des sites et sols pollués
- Retour des consultations partie terrestre

Le flottant PC 03207021A1002 :

- Formulaire de demande de permis de construire
- Présentation de la société et kbis
- Attestation maîtrise foncière
- Les plans de situations
- Les différents plans de masses
- Les coupes topographiques
- Notice du terrain avant projet
- Plans des façades et toitures

- Documents d'insertion du projet
- Attestation plan de prévention des risques inondations
- Attestation domaine des sites pollués du parc solaire flottant
- Retour des consultations pour la partie flottante

Les postes de transformations et livraison PC03207021A2001.

- Formulaire de demande de permis de construire
- Présentation de la société et kbis
- Attestation maîtrise foncière
- Les plans de situations
- Les différents plans de masses
- Les coupes topographiques
- Notice du terrain avant projet
- Plans des façades et toitures
- Documents d'insertion du projet
- Attestation parasismique
- Attestation du plan de prévention des risques gonflement argile
- Attestation Plan de Prévention des Risques Inondations
- Attestation domaine des sites et sols pollués
- Retour des consultations partie terrestre

Un résumé non technique demande de permis de construire pièce B'

L'étude paysagère et patrimoniale pièce C

L'étude d'impact Pièce B

Un addendum à l'étude d'impact pièce B

L'étude d'impact spécifiques (naturaliste, hydraulique et pré-étude d'ancrage) pièce D

L'avis de la MRAe

Le Mémoire en réponse à la MRAe

DOCUMENTS

Récépissé de dépôt des demandes de permis de construire

Avis du Maire

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

Certificat d'affichage de la Mairie

Un registre d'enquête publique vierge

Les documents sont assez explicites pour la compréhension de chacun et emmènent une certaine pédagogie. Certes en ayant 3 dossiers nous retrouvons des paragraphes identiques qui alourdissent le dossier mais cela évite de faire référence à un autre dossier et de naviguer entre plusieurs dossiers.

2 Analyse du dossier d'enquête

2.1 Contexte géographique et socio-économique :

2.1.1 Le site :

Le projet est situé dans le Gers (32), sur la commune de Cahuzac Sur Adour. Elle se situe à 8 km au sud-ouest de Plaisance du Gers et 6 km à l'est de Riscle. La commune est traversée par le fleuve Adour. Le bourg s'est établi sur la rive gauche de la rivière alors que le projet se situe à environ 250m du bourg à une hauteur de 123m NGF sur la rive droite sur le site d'une ancienne gravière. Une partie du projet est au sol et l'autre sur un lac artificiel, il est partagé par la RD 180.

L'accès au site terrestre se fait comme jadis pour accéder à la gravière par la RD180, sortie de la commune à droite. Pour l'accès au projet flottant, on y accède par la même route mais cette fois-ci en sortant à gauche au croisement de la route coupée. Il n'y a pas d'aménagement spécifique à prévoir pour les sorties sur voie publique.

Le projet terrestre est clôturé et possède des haies sur la partie nord et un bois en partie sud qui va jusqu'au lac communal et l'Adour.

Le projet flottant et clôturé en partie et une végétation assez dense entoure le site.

Le risque d'inondation est présent, après étude le site terrestre n'est pas concerné et le site flottant à les berges inondables avec un faible débit inférieur à 0,25 m/s pour une crue de retour 500 ans ce qui est insignifiant.

2.1.2 La commune :

Avec 211 habitants en 2019 sur une superficie de 6,62 km², Cahuzac sur Adour est une petite commune de l'Ouest du département du Gers qui perd petit à petit des habitants comme la plupart des petites communes rurales du département. Elle fait partie de la Communauté de Communes Armagnac Adour qui regroupe 24 communes soit environ 6800 habitants.

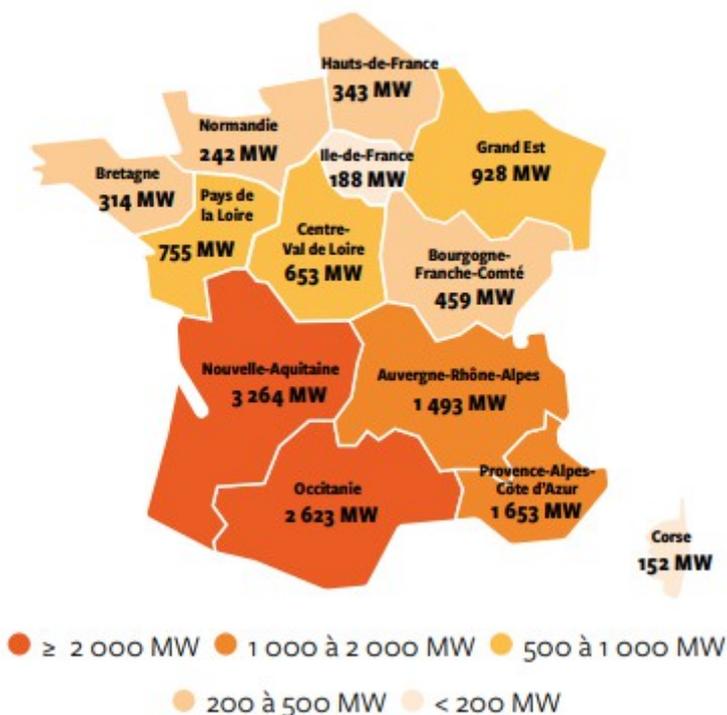
La majorité de l'emploi sur la commune se trouve dans le secteur du commerce, transport et service pour 50% et agricole pour 23%. L'espace agricole de la commune représente 65% de sa surface soit 431 ha.

La majorité de la population est regroupés sur le centre-bourg, seuls quelques petits hameaux diffus sont présents dans la campagne. Les zones à urbaniser sur la commune se concentre sur le bourg, le futur PLUi en cours de réalisation prendra en compte la zone du projet pour faire une zone AUph (zonage dédié aux projets d'énergies renouvelables).

2.2 Le maître d'ouvrage

Q Energy France, fort de 23 ans d'expérience dans le milieu, cette entreprise compte plus de 200 collaborateurs sur le territoire, 6 agences réparties dans les grandes villes du territoire Français. Elle est Certifiée ISO 9001 et 14001 depuis 2015 et ISO 45001 depuis 2018. Elle développe, construit et exploite des projets éoliens, photovoltaïques pour un total aujourd'hui de 1,6 GW, les projets en cours prévoient 5 GW. Depuis peu des solutions de stockage d'énergie sont développées. Q Energy France est une filiale de l'entreprise Coréenne Hanwha Solutions.

Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2021



2.3 Caractéristiques techniques du projet :

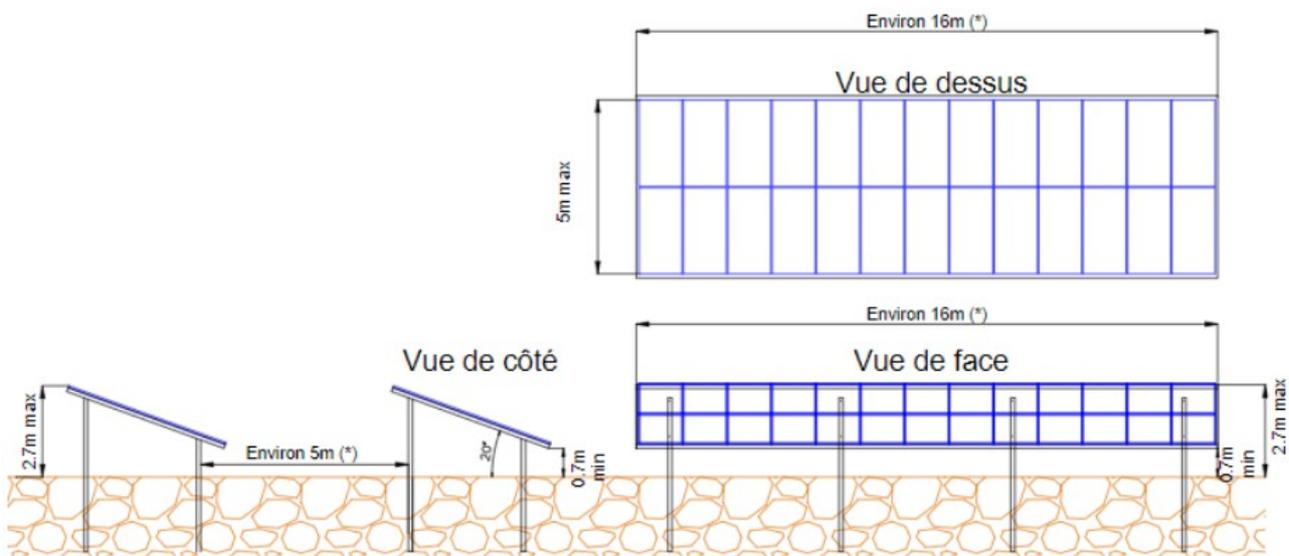
L'emprise du projet terrestre et flottant s'étend sur 14ha au total, sa puissance de production de 10,33 Mwc permettra d'alimenter 2828 foyers de 2,1 habitants. Le sud ouest de la France est propice à l'installation de tels projets puisque cette région est considérée comme ayant un bon ensoleillement avec un gisement solaire de 1370 Kwh/m².

Pour optimiser la puissance de la centrale, la technologie cristalline des panneaux à été retenue pour produire l'électricité. Ils seront inclinés de 10 à 20° afin de limiter la prise au vent et permettre à l'eau de s'écouler. Cela permettra également de limiter les zones d'ombres pour la rangée de panneaux placée derrière.

La hauteur des tables sera au maximum de 2,7 m afin d'avoir une meilleure intégration paysagère, la garde au sol sera de 0,70m afin de laisser passer la lumière ainsi que la faune et cela facilitera l'entretien.

Au moment de l'installation terrestre si le sol résiste au battage, des pieux battus ou vissés seront utilisés, sinon la seconde solution bien plus coûteuse sera des fondations de types longines.

Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques



Echelle 1:150

Pour l'ancrage de la structure flottante, ils seront réalisés par ancrage en fond de lac afin de préserver les berges ou certains enjeux naturels sont forts.

2.4 Le foncier

Il appartient à plusieurs propriétaire qui sont :

- Mairie de Cahuzac sur Adour pour 9ha 20ca
- Société GAÏA pour 1ha 49ca
- Mr Broqua pour 1ha 28ca
- Mme Carchet pour 1ha 04ca
- Mme Laffargue pour 00ha 82ca

La Société Q ENERGY à créée la société CPES Cahuzac-sur-Adour pour exploiter le site de production. Cette dernière bénéficiera d'un bail emphytéotique.

2.5 Choix et localisation du projet

Ce lieu à été présenti car déjà anthropisé (ancienne carrière), à l'écart des zones urbanisées et caché par une végétation abondante tout autour du site qui, de par la topographie du lieux le rendra très peu visible.

Il ne consomme, ni de territoire à urbaniser, ni de terres agricoles et est compatible avec tout les documents d'urbanisme. Au fur et à mesure que le projet avançait, il a été affiné pour éviter les zones humides, et à vérifié la comptabilité avec les znieff de type 1 et 2 et zone Natura 2000 présente sur la zone.

Il s'inscrit pleinement dans la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée par décret n°2020-456 du 21 avril 2020 qui vise a augmenter de 50% les capacités installées d'ici 2023.

2.6 Incidence du projet sur l'environnement et la santé

2.6.1 Impact sur la faune et la flore

L'emprise au sol du projet a été réduite afin d'éviter et préserver les zones humides et les 2 ZNIEFF qui, même si le site est compris dans leur périmètre reflète après étude que les enjeux environnementaux se concentrent sur l'Adour.

Etant en Zone Natura 2000 les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation intégrées au projet ne remettent pas en question les habitats et les populations d'espèces concernées.

2.6.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune dispose d'une carte communale dont le terrain du projet correspond à une Zni (Zone Naturelle Inondable). Le projet respecte les conditions de constructions. Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) nommera normalement cette zone Auph (zone dédiée aux projets d'énergie renouvelable).

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du 3 février 2016.

Il est conforme aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Adour-Garonne, puisqu'il préserve la ressource en eaux et est aussi compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Amont et ne modifie pas les masses d'eaux.

Bien qu'identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées comme corridor aquatique et humide, l'ancienne gravière ne présente aucun de ces 2 milieux. Il est donc en adéquation avec ce schéma.

Le projet est également compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

2.6.3 Incidences sur le patrimoine

Majoritairement l'impact visuel sera très faible. Son positionnement dans la plaine au milieu de la masse boisée de la vallée de l'Adour va minimiser toute perception du site depuis les lieux de vies et les divers axes routiers.

2.6.4 Réseaux et servitudes

Concernant les 2 lignes électriques haute tension :

- Des servitudes vont être établies notamment pour les distances à respecter lors des travaux. ENEDIS prévoit d'enfouir celle qui traverse le plan d'eau, la seconde sera démonté.
- Une servitude en zone B du projet est présente pour une canalisation d'eau potable qui va être déplacée en bordure du site, lors des travaux des bornes incendies seront installées.

Hormis cela, aucune servitude d'utilité publique n'a été relevée.

2.6.5 Incidences sur la santé

La centrale n'engendrera pas de pollution sonore une fois en fonctionnement, seule la période de travaux émettra du bruit. Dans tous les cas ce sera minime au vue de l'ancienne activité de concassage de pierres de la carrière.

Il n'y aura pas de pollution lumineuse, ni olfactive.

2.7 Mesures Éviter Réduire Compenser :

Durant toute la durée de maturation du projet des mesures Eviter/Réduire/Compenser ont été proposées et intégrées au projet. Pour au final retenir sur les 4 scénarios possible la variante 4 qui :

- Supprime des accès qui auraient impacté la zone humide à l'Est.
- Supprime des panneaux solaire sur la zone d'aléas fort.
- Surélève les bas de panneaux afin de faciliter la vie de la petite faune et le passage de lumière pour la flore.
- Éloigne des berges la structure flottante afin de préserver le milieu.

3 Organisation et déroulement de l'enquête :

3.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E22000017/64 en date du 22 Février 2022, la Présidente du tribunal administratif de Pau désigne Mr Pitoux Frédéric comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque terrestre et flottante sur la commune de Cahuzac sur Adour au lieu-dit « Communal » et « Aous Bernatas ».

3.2 Remise du dossier d'enquête et rédaction de l'arrêté préfectoral :

Le dossier d'enquête m'a été remis le 08 Juillet 2022 dans une caisse a archive, en mairie de Cahuzac sur Adour. Il comprend :

- 3 dossiers de permis de construire de 110 pages chacun en A4
- La réponse à la MRAe constitué de 210 pages en A4
- D'un résumé non technique de 43 pages en A3
- Du volet paysager 61 pages en A3
- Des études spécifiques 179 pages format A3
- Etudes d'impact et addendum pour 478 pages formatt A3
- Diverses attestations

3.3 Modalités de l'enquête :

3.3.1 Permanences :

Conformément à l'arrêté préfectoral n°32-2022-07-01-00001 du 1 juillet 2022, l'enquête s'est déroulé du 26 juillet 2022 au 26 août 2022 soit 31 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de Cahuzac sur Adour le :

- mardi 26 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 août 2022 de 16h00 à 19h00
- vendredi 26 août 2022 de 9h00 à 12h00

3.3.2 Registres, accès au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable en version papier et sur ordinateur à la mairie de Cahuzac sur Adour aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un poste informatique a également été mis à disposition dans les bureaux de France services Riscle aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sur le site www.gers.gouv.fr, pendant toute la durée de l'enquête le public a pu consulter le dossier en ligne et émettre des observations en ligne à l'adresse pref-cahuzac@gers.gouv.fr.

Le courrier papier était également possible à l'adresse de la Mairie, 11 place René Moureu, 32400 Cahuzac sur Adour.

3.3.3 Concertations avec les autorités et le porteur du projet

Par téléphone les services de la préfectures (Mme Luell)

Par téléphone également les services de la DDT (Mr Menu)

Madame Aragnouet, Maire de Cahuzac sur Adour

Porteur de projet Q ENERGY, (Mme Sauzay)

J'ai visité les 2 sites du projet avec Mme Sauzay pour m'imprégner des lieux et mieux comprendre les enjeux.

J'y suis revenu seul, afin de vérifier les affichages, bien comprendre certains points vu dans le dossier et vérifier des points visuels tel que la perception du projet depuis la tour de Terme d'Armagnac situé à 3,3 km en sommet de colline.

3.3.4 Publicité de l'enquête publique

3.3.4.1 Presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux, deux fois. Une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et la seconde dans les 8 jours qui ont suivis le début de l'enquête.

Le petit journal en date du 07 juillet 2022 et du 29 juillet 2022.



PREFET DU GERS

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CAHUZAC-SUR-ADOUR

Par arrêté du 1er juillet 2022, une enquête publique est prescrite du **mardi 26 juillet 2022 au vendredi 26 août 2022** inclus sur la commune de CAHUZAC-SUR-ADOUR. Elle porte sur les demandes de permis de construire formulées par la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, représentée par M. Jean LABASTE, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Cahuzac-sur-Adour lieu-dit « Communal », d'un projet de parcs photovoltaïques (un parc photovoltaïque flottant et un parc photovoltaïque au sol), d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, représentée par M. Jean LABASTE, responsable régional solaires, dont le siège social se trouve 330 rue du Mourelet - ZI Courtine, 84000 AVIGNON. Toute information peut être demandée à Mme Véronique SAUZAY, chef de projets (veronique.sauzay@qenergyfrance.eu).

Le commissaire enquêteur est Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- de préférence, sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOE - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-cahuzac@gers.gouv.fr Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.

- à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- dans les bureaux de France Services Riscle (14 rue des Pyrénées 32400 Riscle), sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie - 11 place René Moureu 32400 Cahuzac-sur-Adour. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 26 août 2022**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, les :
- mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 août 2022 : de 16h00 à 19h00
- vendredi 26 août 2022 : de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Cahuzac-sur-Adour.

À l'issue de l'enquête publique, les décisions pouvant être adoptées par le préfet du Gers relatives à aux demandes de permis de construire interviendront dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elles prendront la forme d'arrêtés préfectoraux (portant permis de construire assortis, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation

physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude).

Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau
signé : Frédéric GUERTENER

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

EARL TECHOIZIN

Exploitation agricole à responsabilité limitée en liquidation

Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Marguestau
32150 CAZAUBON402
976 856 RCS AUCH

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 juin 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Régine DUPRAT, demeurant Marguestau 32150 CAZAUBON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à Marguestau 32150 CAZAUBON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AUCH, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur



CF GROUPE

AVIS DE TRANSFORMATION

SARL LE TRIPOUX GASCON

Société à responsabilité limitée au capital de 21 342,86 euros

Siège social : Route de Marciac

32160 BEAUMARCHES

341 346 377 RCS AUCH

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2022, L'AGE a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à 21 342,86 euros. Sa dénomination sociale, son objet social et le siège social sont modifiés comme suit :
Dénomination sociale : SB Occitanie.
Objet social : Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés dans le domaine dans le domaine d'activités commerciales non réglementées. La prise de participation financière, mobilière ou immobilière dans toutes sociétés situées en France ou à l'étranger. La propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, tant en pleine propriété qu'en usufruit ou en nue-propriété, cotés ou non cotés en bourse, français ou étrangers, y compris la prise de participations dans toute société civile ou commerciale. L'acquisition, la vente, la prise à bail ou à crédit-bail de tous



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 1er juillet 2022, une enquête publique est prescrite **du mardi 26 juillet 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus** sur la commune de CAHUZAC-SUR-ADOUR. Elle porte sur les demandes de permis de construire formulées par la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, représentée par M. Jean LABASTE, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Cahuzac-sur-Adour lieu-dit « Communal », d'un projet de parcs photovoltaïques (un parc photovoltaïque flottant et un parc photovoltaïque au sol), d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, représentée par M. Jean LABASTE, responsable régional solaires, dont le siège social se trouve 330 rue du Mourelet – ZI Courtine, 84000 AVIGNON. Toute information peut être demandée à Mme Véronique SAUZAY, chef de projets (veronique.sauzay@qenergyfrance.eu).

Le commissaire enquêteur est Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- **de préférence, sur internet**, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > ADEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-cahuzac@gers.gouv.fr

Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.

- **à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **dans les bureaux de France Services Riscle** (14 rue des Pyrénées 32400 Riscle), **sur un poste informatique**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – 11 place René Moureu 32400 Cahuzac-sur-Adour. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 26 août 2022**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, les :

- mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00

- vendredi 12 août 2022 : de 16h00 à 19h00

- vendredi 26 août 2022 : de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Cahuzac-sur-Adour.

À l'issue de l'enquête publique, les décisions pouvant être adoptées par le préfet du Gers relatives à aux demandes de permis de construire interviendront dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elles prendront la forme d'arrêtés préfectoraux (portant permis de construire assortis, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude).

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

signé : Frédéric GUERTENER

3.3.4.2 Affichage

Le porteur de projet a pris soin de faire les affichages comme le prévoit la réglementation et de nommer un commissaire de justice Me Bouniol situé 9 allée Parisot à Nogaro.

Le procès verbal d'affichage est annexe n°1

3.4 L'enquête : Déroulé et ambiance.

L'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance et aucun incident n'est à déplorer.

Madame la secrétaire de mairie et madame le Maire ont été particulièrement vigilantes aux pièces du dossier et registre soumis à l'enquête.

La mairie a dédiée une salle pour la réception du public afin de consulter la version papier ou la version dématérialisé du dossier.

Madame Sauzay de la société Q ENERGY et madame le maire ont été à l'écoute et très réactives aux diverses question du commissaire enquêteur.

4 Observations, Réponses et Analyses

4.1 Notification du PV des observations:

La version papier du procès-verbal des observations a été remise en mains propres à Madame Sauzay le Vendredi 02 septembre en mairie de Cahuzac sur Adour et commentée (Annexe n°2). Une version numérique a été envoyée à l'adresse courriel suivante : veronique.sauzay@qenergyfrance.eu.

Madame Véronique Sauzay a répondu aux observations, propositions du public et questions du commissaire enquêteur sous la forme d'un fichier numérique accompagnant un courriel reçu le mercredi 14 septembre. (Annexe n°3)

4.2 Réponses de la CPES Cahuzac sur Adour

Observation sur l'avant projet

Observation des Maire de Tasques et Izotges

Annexe au mémoire en réponse au commissaire enquêteur page 5

Les maires de Tasques et Izotges sont surpris que le projet solaire ne prévoit pas une modification de la côte du terrain de la plate-forme terrestre au sud de la RD180.

Le site retenu par la CPES pour développer un projet de centrale solaire au sol situé au sud de la RD180, relevait de la rubrique d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de la cessation d'activité de cette ICPE, un arrêté préfectoral complémentaire du 11/01/2021 (cf. annexe 4) a défini les conditions de remise en état du site nécessaires à la clôture de l'activité.

L'Arrêté Préfectoral Complémentaire mentionne « une topographie finale du site, les côtes variant de 121.2m NGF en partie Nord à 123m NGF en partie Sud. »

Les côtes de remise en état du site respectent les côtes mentionnées dans l'arrêté préfectoral complémentaire.

Le courrier du préfet acte la cessation d'activité (cf. annexe 5) en reconnaissant que les conditions de remise en état du site ont été respectées.

Par ailleurs, dans le cadre des études menées pour le projet solaire, une étude hydraulique a été réalisée par un bureau d'études indépendant ISL.

ISL a réalisé une analyse du dossier de cessation d'activité de Gaïa. De nombreuses réunions se sont tenues avec la DDT du Gers et en particulier le service de la police de l'eau (Février 2020, Juillet 2020, Octobre 2020) afin de cadrer les impacts d'un parc solaire. Les résultats de cette étude ont été présentés au service de la Police de l'Eau en octobre 2020.

Le rapport mentionne les côtes altimétriques avant et après remise en état du site et en analyse les impacts sur les phénomènes d'inondation (pages 159 à 161 sur 182 de la pièce D « Etudes spécifiques Cahuzac terrestre & flottant ».)

Le rapport indique ainsi que « l'aggravation des conditions d'écoulement ne peut être que « peu sensible », « limitée aux abords du site » et peu perceptibles au-delà de 200m en périphérie Sud et Est du site ».

Plusieurs raisons sont mentionnées :

- Un volume d'expansion de crue de l'ordre de 36 000m³. Ce volume est estimé « dérisoire » par comparaison au débit des crues exceptionnelles de l'Adour et au volume d'expansion dans la plaine
- La modélisation 3D réalisée par ISL indique que les hauteurs de crue de référence ne peuvent plus être atteintes

La modification de la côte de remise en état lors de la cessation d'activité n'aggrave pas les conditions d'écoulement. Les effets sont peu perceptibles au-delà de 200m.

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante du maître d ouvrage.

En effet les côtes de remise en état sont conformes à l'arrêté préfectoral complémentaire de cessation d'activité de Gaïa. Le projet n'a que peu d'impact sur les crues d'après le rapport ISL.

Observation Favorable au projet

Observation de Mr ROLLIN (Colas)

Annexe mémoire en réponse au commissaire enquêteur page 6

La société Colas relève l'impact économique positif du projet solaire comme un soutien à l'économie locale.

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

L'impact économique du projet solaire est détaillé en page 207 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Cet impact est positif sur les entreprises locales qui pourront être retenues en phase de construction. Il est également positif en phase construction sur les commerces, services et artisans locaux.

En phase exploitation le projet aura un impact positif car il générera des recettes fiscales et des loyers pour la commune, l'intercommunalité et le département et ce pendant 30 ans.

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante : Il a été oublié que pour l'entretien du parc terrestre, le maître d'ouvrage souhaiterait trouver un éleveur d'ovins ou caprins afin d'entretenir le parc aux périodes voulues.

Observations Défavorable au projet flottant

Observation des Amis de la Terre

Annexe mémoire en réponse au commissaire enquêteur page 6

L'association des Amis de la Terre souligne une biodiversité remarquable et regrette que la commune n'ait pas fait le choix de ré-habiller le site en ré-enherbant le sol dégradé et en attirant les hirondelles et les guêpiers nicheurs.

De plus elle évoque le manque de retours d'expérience sur les impacts d'un projet flottant sur des surfaces en eau.

Les Amis de la Terre remettent en question le choix de site des projets solaires de Cahuzac sur Adour.

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

Impacts du projet sur la Biodiversité, sur la Natura 2000 et sur la ZNIEFF de type 1 et 2.

Afin d'appréhender les enjeux potentiels, plusieurs experts indépendants sont intervenus sur le site afin d'en révéler leurs prégnances :

- Expertises relatives à la biodiversité, menées entre 2018 et 2019 pour le plan d'eau et 2020 pour la partie terrestre. Au total, ce sont 27 journées consacrées à la biodiversité qui ont été effectuées sur le site ;
- Expertise paysagère et recommandations d'insertion.

La listes des espèces floristiques et faunistiques a été fournie.

Parmi les 28 formations d'habitats observées, seuls deux milieux font l'objet d'une protection au titre d'un classement Natura 2000 :

- L'Aulnaie-Fresnaie rivulaire qualifiée de dégradée ;
- La ripisylvie de l'Adour.

Ces deux milieux constituent une emprise de 4 ha sur les 30,5 ha inventoriés et seront intégralement préservés tant en phase chantier que la phase d'exploitation du projet. La centrale photovoltaïque ne s'implante pas sur ces habitats (voir page 196 de l'EIE).

Après application des mesures de conception du projet, d'évitement et de réduction, l'ensemble des impacts du projet sur la biodiversité sont évalués à faibles.

Les maires de Tasques et Izotges sont surpris que le projet solaire ne prévoit pas une modification de la côte du terrain de la plate-forme terrestre au sud de la RD180.

Le site retenu par la CPES pour développer un projet de centrale solaire au sol situé au sud de la RD180, relevait de la rubrique d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de la cessation d'activité de cette ICPE, un arrêté préfectoral complémentaire du 11/01/2021 (cf. annexe 4) a défini les conditions de remise en état du site nécessaires à la clôture de l'activité.

L'Arrêté Préfectoral Complémentaire mentionne « une topographie finale du site, les côtes variant de 121.2m NGF en partie Nord à 123m NGF en partie Sud. »

Les côtes de remise en état du site respectent les côtes mentionnées dans l'arrêté préfectoral complémentaire.

Le courrier du préfet acte la cessation d'activité (cf. annexe 5) en reconnaissant que les conditions de remise en état du site ont été respectées.

Par ailleurs, dans le cadre des études menées pour le projet solaire, une étude hydraulique a été réalisée par un bureau d'études indépendant ISL.

ISL a réalisé une analyse du dossier de cessation d'activité de Gaïa. De nombreuses réunions se sont tenues avec la DDT du Gers et en particulier le service de la police de l'eau (Février 2020, Juillet 2020, Octobre 2020) afin de cadrer les impacts d'un parc solaire. Les résultats de cette étude ont été présentés au service de la Police de l'Eau en octobre 2020.

Le rapport mentionne les côtes altimétriques avant et après remise en état du site et en analyse les impacts sur les phénomènes d'inondation (pages 159 à 161 sur 182 de la pièce D « Etudes spécifiques Cahuzac terrestre & flottant ».)

Le rapport indique ainsi que « l'aggravation des conditions d'écoulement ne peut être que « peu sensible », « limitée aux abords du site » et peu perceptibles au-delà de 200m en périphérie Sud et Est du site ».

Plusieurs raisons sont mentionnées :

- Un volume d'expansion de crue de l'ordre de 36 000m³. Ce volume est estimé « dérisoire » par comparaison au débit des crues exceptionnelles de l'Adour et au volume d'expansion dans la plaine
- La modélisation 3D réalisée par ISL indique que les hauteurs de crue de référence ne peuvent plus être atteintes

Mesures proposées par l'association des Amis de la Terre :

L'association des Amis de la Terre propose des mesures concernant la réhabilitation du site en faveur des hirondelles et des guêpiers et en faveur d'un ré-en herbage.

Le dossier de la CPES Cahuzac sur Adour propose déjà ces mesures dans le cadre du développement du projet solaire.

- Concernant les hirondelles et les guêpiers :
 - o Le talus à hirondelles que Gaïa a mis en place lors de la remise en état du site est conservé par le projet solaire.
 - o La mesure d'accompagnement MA1 en faveur des hirondelles et du guêpier d'Europe est proposée en page 248 de l'étude d'impact sur l'environnement afin de :
 - Favoriser la recolonisation du site par les espèces ;
 - Restaurer le site de reproduction des espèces.
- Concernant le ré-enherbage du site :
 - o Aucune flore protégée ou patrimoniale n'a été observée sur le site. En revanche 12 espèces exotiques envahissantes ont été contactées, marquant le caractère anthropique et dégradé du site.
 - o Dans le cadre du projet nous nous engageons à lutter contre la prolifération des espèces invasives, tant en phase de chantier que d'exploitation (cf. MR7) notamment avec l'arrachage de ces espèces.
 - o A l'issue du chantier, nous nous engageons à ré-ensemencer la partie terrestre afin de lutter contre la prolifération des espèces invasives (cf. MR11).

Le projet solaire propose déjà les mesures mentionnées par les Amis de la Terre.

Impact du projet flottant sur le milieu aquatique :

L'association des Amis de la Terre mentionne l'absence de retours d'expérience des impacts d'une centrale solaire sur les plans d'eau.

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de la Fédération de Pêche (page 21).

La référence de l'étude du CNRS n'est pas fournie par l'Association des Amis de la terre. Aucune réponse ne peut donc être apportée sur ce point.

Choix de site :

L'association des Amis de la Terre remet en question le choix de site des projets solaires de Cahuzac sur adour.

Elle fait référence à Cartofriche, site recensant des friches industrielles. Ce site internet n'est ni exhaustif, ni fiable. Il indique des friches sur des zones naturelles et n'indique pas des friches alors qu'elles se trouvent. Ce site peut être utilisé mais avec diligence.

D'abord constitué de terres agricoles, le terrain du projet a été utilisé pour produire des graviers et pour traiter des matériaux d'extraction. Le site a accueilli plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le site du projet est un site artificialisé et dégradé.

Le terrain d'accueil du projet solaire satisfait donc les critères de l'état de favoriser entre autres les anciens sites carriers et les plans d'eau pour accueillir des centrales solaires au sol.

Le terrain d'accueil du projet solaire satisfait donc les critères de l'état de favoriser entre autres les anciens sites carriers et les plans d'eau pour accueillir des centrales solaires au sol.

Observation du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante du maître d'ouvrage

Observation Collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages »
Annexe mémoire en réponse au commissaire enquêteur page 17

Le collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages » mentionne :

- Que le développement du solaire doit se faire sur des sites déjà artificialisés
- Les retombées économiques locales
- La sensibilité environnementale du site
- Le manque de retour d'expérience des impacts des centrales flottantes sur les plans d'eau
- Le manque de recul sur l'impact des projets solaires sur la faune et la flore

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

Choix de site :

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (cf page 12 et suivantes).

Retombées économiques locales :

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de Colas (cf page 6).

Impacts du projet sur la Biodiversité, sur la Natura 2000 et sur la ZNIEFF de type 1 et 2.

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (cf page 6 et suivantes).

Impact du projet flottant sur le milieu aquatique :

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de la Fédération de Pêche (cf page 21 et suivantes).

Absence de recul sur la reconquête du site par la faune et la flore :

L'analyse des impacts du projet présentées dans l'EIE a suivi la méthodologie de description des états initiaux, de prise en compte des éléments de conception du projet et des mesures ERC (Eviter Réduire Compenser).

Les références à des suivis réels n'étaient pas requises dans l'évaluation des impacts résiduels.

Toutefois il est à noter qu'un rapport a été réalisé par Care & Consult et Biotope en 2020 sur photovoltaïque et biodiversité. Il analyse les parcs solaires en fonctionnement et valorise les données issues des suivis naturalistes réalisés de façon systématique sur tous parcs en activité.

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse du maître d'ouvrage satisfaisante.

Pour rappel l'ancienne gravière est un site artificialisé, les retombés économiques seront présentes sur la durée d'exploitation du projet, les diverses zone ZNIEFF et Natura 2000 sont épargnées.

Observation de Mme BOVAIS

Annexe mémoire en réponse au commissaire enquêteur page 18

Mme Bovais évoque :

- L'absence de concertation autour du projet,
- L'absence de retours d'expérience sur l'impact des projets flottants sur les plans d'eau,
- L'impact du projet solaire sur la biodiversité,
- De privilégier des sites déjà artificialisés.

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

Concertation

Le projet a fait l'objet de plusieurs conseils municipaux et de comptes-rendus de délibération publics.

Une permanence d'information s'est tenue en mairie de Cahuzac sur Adour afin de communiquer sur le projet le 07/07/2020.

Aucune opposition au projet n'a été relevée lors de cette permanence.

L'annonce de cette réunion avait été réalisée par voie d'affiches en mairie et en communauté de commune Armagnac Adour. L'affiche était également présente sur le site internet de la communauté de communes.

A partir de mi 2020 et jusqu'à la période de l'enquête publique des affiches décrivant le projet solaire étaient affichées en mairie de Cahuzac sur Adour.

Une concertation a été menée tout le long de la phase de développement du projet avec : les élus, les administrations (DDT, DREAL, DRAC), le gestionnaire de réseau électrique, le gestionnaire de réseau d'eau, la fédération de pêche, les associations environnementales.

Impact du projet flottant sur le milieu aquatique :

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de la Fédération de Pêche (cf page 21 et suivantes).

Impacts du projet sur la Biodiversité, sur la Natura 2000 et sur la ZNIEFF de type 1 et 2.

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (Cf page 6 et suivantes).

Choix de site

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (cf page 12 et suivantes).

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante du maître d'ouvrage

Observation de Mme BELAIR

Annexe mémoire en réponse au commissaire enquêteur page 18

Mme Belair remet en cause le choix de site.

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

Choix de site

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (cf page 12 et suivantes).

Observation du commissaire enquêteur : Il à été préféré un site déjà artificialisé (ancienne gravière) plutôt qu'une zone naturelle.

Réponse satisfaisante du maître d'ouvrage

Mr Monnet évoque :

- Les projets solaires ne doivent pas avoir impact négatif sur le milieu humain
- Les projets solaires ne doivent pas avoir d'impact sur la biodiversité
- Le projet flottant et son impact sur le milieu aquatique

- Qu'aucun organisme reconnu n'a réalisé d'études sur les impacts réels
- Le choix de site

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

Impact des projets solaires sur le milieu humain :

Cet impact est traité dans l'étude d'impact sur l'environnement à partir de la page 207. Le bilan des impacts sur le milieu humain est présenté en page 216 de l'étude d'impact sur l'environnement. Avant mise en place de mesures de réduction et de compensation 6 impacts bruts positifs et 10 impacts bruts négatifs sont identifiés.

Parmi ces 10 impacts bruts négatifs 9 sont qualifiés de faible et un de modéré. Cet impact modéré de « dégradation des voies de circulation pour la production de boue en phase chantier » a donné lieu à la mesure MR 14 « Gestion du risque de pollution accidentelle » décrite en page 243 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Après application de cette mesure l'impact résiduel est évalué à un impact faible.

Le projet solaire n'a que des impacts faibles sur le milieu humain.

Impacts du projet sur la Biodiversité, sur la Natura 2000 et sur la ZNIEFF de type 1 et 2.

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (Cf page 6 et suivantes).

Impact du projet flottant sur le milieu aquatique :

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de la Fédération de Pêche (cf page 21 et suivantes).

Absence d'études sur l'impact réel des projets solaires :

L'évaluation des impacts du projet présentée dans l'EIE a suivi la méthodologie de description des états initiaux, de prise en compte des éléments de conception du projet et des mesures ERC (Eviter Réduire Compenser).

Les références à des suivis réels n'étaient pas requises dans l'évaluation des impacts résiduels.

Toutefois il est à noter qu'un rapport a été réalisé par Care & Consult et Biotopie en 2020 sur photovoltaïque et biodiversité. Il analyse les parcs solaires en fonctionnement et valorise les données issues des suivis naturalistes réalisés de façon systématique sur tous parcs en activité.

On peut également noter que l'OFB a signé récemment une convention de partenariat en Recherche et de Développement pour réaliser une étude scientifique sur le comportement des chauves-souris aux alentours des parcs solaires de CNR en vallée du Rhône. (Annexe 6)

Choix de site

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (Cf page 12 et suivantes).

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante du maître d'ouvrage

L'étude d'impact est conforme à la réglementation, elle obéit à un processus bien précis :

- Etude d'impact pour les projets et incidences environnementales pour les plans et programmes.
- Consultation de l'autorité environnementale qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur l'étude d'impact et la consultation du public.
-
- Examen par l'autorité autorisant le projet, plan ou programme aux vues des informations contenues dans le rapport et reçues dans le cadre des consultations.

Points Clés :

La Fédération de pêche relève plusieurs points :

- L'absence de retours d'expérience sur l'impact des projets flottants sur les plans d'eau,
- Etat de conservation de la biodiversité du plan d'eau :
- Le comportement des équipements en cas de fortes crues lors d'inondation sur le plan d'eau
- L'impact du projet sur le climat

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

Impact du projet flottant sur le milieu aquatique :

La MRae dans son avis a soulevé un point similaire à la Fédération de pêche concernant les impacts du projet solaire sur le plan d'eau.

Voici la réponse que nous avons apporté en page 50 du mémoire réponse à l'avis MRAe :

« Les impacts sur les projets de centrale solaire flottant sont encore peu connus, compte tenu du faible retour d'expérience sur ce type de projet.

Il est à noter que le projet flottant est localisé sur une ancienne gravière. Le fond ne présente que peu ou pas de substrat et est composé de cailloux, non favorables à l'installation de plantes aquatiques et semi aquatiques ; seules des algues microscopiques coloniales ont été observées dans le plan d'eau et ses rives.

Par ailleurs, le projet a fait le choix de ne couvrir que 29% de la surface totale du plan d'eau, contre 60% maximum recommandé par la DREAL dans son document de pré-cadrage la DREAL (Annexe 1 du présent mémoire en réponse). Les panneaux photovoltaïques seront installés sur le lac sur une surface cumulée de 1,96 ha (surface cumulée panneaux + flotteurs).

Etat de conservation de la biodiversité du plan d'eau :

Concernant la partie aquatique, il faut rappeler que le plan d'eau a été utilisé comme zone de pêche.

Ainsi, plusieurs espèces de poissons carnassiers ont été introduites pour cette activité, et notamment le Black bass. Il faut noter également la présence de nombreuses espèces invasives. La partie aquatique du projet n'est ainsi pas dans un bon état de conservation. Ces éléments sont présentés en page 107 de l'étude d'impact sur l'environnement et en page 9 du mémoire en réponse à l'avis MRAe.

Le comportement des équipements en cas de fortes crues lors d'inondation sur le plan d'eau

Une étude hydraulique ainsi qu'une étude d'ancrage a été réalisée par ISL.

La DDT a fixé une vitesse maximale de 0.5m/s comme vitesse d'écoulement en cas de crue pour installer un parc solaire flottant sur le plan d'eau.

Les modélisations 3D ont démontré une vitesse d'écoulement en cas de forte crue inférieure à 0.25m/s. Ces éléments sont présentés dans la pièce D du permis de construire (Etude hydraulique, cf. p 19/35).

Les vitesses d'écoulement estimées en cas de crue seront inférieures au seuil défini par le service Eau et Risques de la DDT.

L'impact du projet sur le climat :

Cette thématique est traitée à partir de la page 192 de l'étude d'impact sur l'environnement.

L'impact du projet de parc photovoltaïque de Cahuzac sur le climat local (IMP 11) est faible.

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante du maître d'ouvrage

Le suivi intégré au projet permettra d'avoir un retour sur les impacts réels, suivi physico-chimique de l'eau et inventaire de l'habitat naturel avec des mesures correctives si besoin qui permettront de faire évoluer le projet afin de réduire son impact. Les premiers retours sur des parcs existants apportent des éléments positifs.

Observation de la Fédération de chasse

Réponse complète : (annexe Mémoire en réponse au commissaire enquêteur page 25)

Points clés :

La Fédération de chasse mentionne :

- Les impacts du projet sur la Biodiversité
- L'absence de retours d'expérience sur l'impact des projets flottants sur les plans d'eau,
- L'absence d'études sur l'impact réel des projets solaire
- L'impact du chantier sur les espèces
- Le maintien des zones humides et de leurs fonctionnalités
- Le choix de site

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

Impacts du projet sur la Biodiversité, sur la Natura 2000 et sur la ZNIEFF de type 1 et 2.

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (Cf page 6 suivantes).

Impact du projet flottant sur le milieu aquatique :

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de la Fédération de Pêche (Cf page 21 et suivantes).

Absence d'études sur l'impact réel des projets solaires :

L'analyse des impacts du projet présentées dans l'EIE a suivi la méthodologie de description des états initiaux, de prise en compte des éléments de conception du projet et des mesures ERC (Eviter Réduire Compenser).

Les références à des suivis réels n'étaient pas requises dans l'évaluation des impacts résiduels.

Toutefois il est à noter qu'un rapport a été réalisé par Care & Consult et Biotopie en 2020 sur photovoltaïque et biodiversité. Il analyse les parcs solaires en fonctionnement et valorise les données issues des suivis naturalistes réalisés de façon systématique sur tous parcs en activité.

Impact du chantier sur les espèces

Des mesures spécifiques à la phase chantier sont proposés à partir de la page 235 de l'étude d'impact sur l'environnement afin de réduire les impacts de celui-ci. Chaque mesure a été chiffrée économiquement.

Le maintien des zones humides et de leurs fonctionnalités

La réponse à cette question est détaillée dans la thématique « Impacts du projet sur la Biodiversité, sur la Natura 2000 et sur la ZNIEFF de type 1 et 2 » fournie dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (cf page 6 et suivantes).

Toutes les zones humides sont évitées par le projet :

- Mise en place d'une aire de retournement (évitement d'une zone humide au sud de la RD180) ;
- Ancrage en fond privilégiés à des ancrages en berge (évitement de zones humides autour du plan d'eau) ;
- Eloignement des berges de 10m pour la centrale flottante.

Le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides.

Choix de site

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (Cf page 12 et suivantes).

Réponse satisfaisante du maître d'ouvrage

Observation du commissaire enquêteur :

La zone Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 et 2 seront intégralement préservées.

Certes les retours sur les projets flottants sont faibles. Un suivi avec correctif si nécessaire sera mis en place, le taux de couverture du plan d'eau est 2 fois moins élevé que ce que préconisait le pré-cadrage de la DREAL .

L'étude d'impact est conforme à la réglementation (état initial, conception du projet et mesure Eviter/Réduire/Compenser).

Le phasage des travaux avec les rythmes biologiques et les évitement ou limitation de l'emprise des travaux permettent de limiter fortement les impacts, tout en évitant les Zones humides.

Le site à été retenu puisque déjà artificialisé (ancienne gravière).

Observation de Mme DUBOIS

(Annexe Mémoire en Réponse au commissaire enquêteur page 28)

Mme Dubois mentionne :

- L'impact du projet sur la biodiversité
- L'impact du projet sur les zones humides

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

Impacts du projet sur la Biodiversité, sur la Natura 2000 et sur la ZNIEFF de type 1 et 2.

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (Cf page 6 et suivantes).

Impact sur les zones humides

La réponse à cette question est détaillée dans la thématique « Impacts du projet sur la Biodiversité, sur la Natura 2000 et sur la ZNIEFF de type 1 et 2 » fournie dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre (Cf page 6 et suivantes).

Toutes les zones humides sont évitées par le projet :

- Mise en place d'une aire de retournement (évitement d'une zone humide au sud de la RD180) ;
- Ancrage en fond privilégiés à des ancrages en berge (évitement de zones humides autour du plan d'eau) ;
- Eloignement des berges de 10m pour la centrale flottante.

Le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides.

Observation du commissaire enquêteur :

Toutes les zones Natura 2000 et ZNIEF de type 1 et 2 seront préservées.

Réponse satisfaisante du maître d'ouvrage

Observation de Mme DUPRE

(Annexe mémoire en réponse au commissaire enquêteur page 29)

Mr Dupré mentionne l'impact du projet sur le milieu aquatique et le choix de site.

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

Impact du projet flottant sur le milieu aquatique :

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de la Fédération de Pêche. (Cf page 21 et suivantes)

Choix de site

La réponse à cette question est détaillée dans la réponse à l'observation de l'Association des Amis de la Terre. (Cf page 12 et suivantes)

Observation du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante du maître d 'ouvrage

Le site choisit est un ancien site industriel donc déjà anthropisé. L'impact sera limité puisque le projet a divisé par 2 la surface préconisé par la DREAL dans son document de pré cadrage.

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

• QUESTION 1 DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : TAUX DE COUVERTURE DU PLAN D'EAU PAR LA CENTRALE SOLAIRE

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

60% est le pourcentage de couverture maximale que la MRAe a recommandé de ne pas dépasser dans un courrier de cadrage préalable lorsque nous les avons consultés lors de la phase de conception du projet. (Annexe 1)

Les panneaux photovoltaïques seront installés sur le lac sur une surface cumulée de 1,9586 ha (surface cumulée panneaux + flotteurs) soit 29.2% de la surface totale du plan d'eau. Ces éléments sont présentés en page 3 du mémoire en réponse à l'avis MRAe.

• QUESTION 2 DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : SUR LA MESURE MS2

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

En effet, la mesure MS2 de « Suivi environnemental en phase exploitation de la centrale » fera l'objet de préconisations et de mesures complémentaires à celles déjà définies dans l'étude d'impact selon les résultats observés.

• QUESTION 3 DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : CO2 EVITE PAR LE PARC SOLAIRE

Réponse de la CPES Cahuzac sur Adour :

L'étude d'impact sur l'environnement en page 231 ainsi que l'addendum à l'étude d'impact en page 11 indiquent que la quantité de CO2 évité par la production électrique du parc solaire de Cahuzac sur Adour sera de 711 tonnes par an.

Le parc solaire produira annuellement et en moyenne 12900 MWh.

Ce chiffre de 711 tonnes est calculé à partir de l'étude SmartgreenScans de l'ADEME : le facteur d'émission relatif à l'électricité photovoltaïque pour la France est défini de l'ordre de 55g de CO2 évité par kWh produit.

En considérant que le parc solaire produira annuellement et en moyenne 12900 MWh.

$12900\text{MWh} \times 55\text{g/kWh} = 709500000\text{g} = 709.5 \text{ tonnes de CO2}$

On observe que 711 tonnes proviennent du fait que des chiffres ont été arrondis lors des calculs.

Le mémoire en réponse à l'avis MRAe indique en page 58 que la quantité de CO2 évité est estimée à 3070 tonnes pour le parc solaire de Cahuzac sur Adour.

Ce calcul a été basé sur une autre étude. En effet, la MRAe demandait de fournir « un bilan carbone du projet en considérant l'ensemble du cycle de ce dernier : CO2 engendré par sa production, son transport et le tonnage de CO2 évité par rapport à la production de cette énergie par des sources fossiles ». L'étude qui répond au mieux à cette question est l'étude réalisée par Artelys et I Care & Consult.

Cette étude indique de considérer :

238 g CO2 par kWh de production PV dont 270 gCO2/kWh d'émissions évitées dans le système électrique français et européen, auxquelles sont retirés les 32gCO2/kWh nécessaires pour fabriquer et installer les systèmes PV.

$12900 \text{ MWh} \times 238\text{g/kWh} = 3\,070\,200\,000\text{g} = 3070 \text{ tonnes de CO2}$

Les chiffres de 711 tonnes et 3070 tonnes diffèrent car ils résultent d'études différentes. Il faut noter que la quantité de CO2 évitée dépend énormément du mixte énergétique du pays de fabrication des installations et du pays d'accueil de la centrale solaire.

Observation du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante du maître d'ouvrage aux différentes questions

FIN DU RAPPORT FINAL